



AVIS D'APPEL A PROJET CONJOINT DRIHL-DRIEETS

Actions 12 et 15 du BOP 104

ACTION EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS ET DES PRIMO-ARRIVANTS

**Volont'R, grand programme de Service Civique
pour les jeunes réfugiés et primo-arrivants**

Déclinaison en Île-de-France

CAHIER DES CHARGES

Autorités responsables de l'appel à projet :

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France
(DRIHL)

Direction Régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(DRIEETS)

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 18 mai 2021

Date limite de dépôt des candidatures : 18 juin 2021

Préambule

Pour la troisième année de mise en œuvre du plan d'actions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et dans la continuité des actions engagées en 2019 et 2020, le grand programme Volont'R de Service Civique pour et avec les réfugiés voit son périmètre élargi, en 2021, à l'ensemble des jeunes étrangers primo-arrivants éligibles .

Lancé en octobre 2018 par la délégation interministérielle pour l'accueil et l'intégration des réfugiés (Diair) avec l'agence du Service Civique (ASC), pour accompagner le changement de regard des jeunes sur les migrations et favoriser l'insertion des réfugiés dans la société française à travers des missions de service civique.

L'objectif initial prévoit la mobilisation de 5000 jeunes en Service Civique (citoyens français et bénéficiaires de la protection internationale) entre 2019 et 2022. Dorénavant, ce grand programme national a pour objectif d'avoir fait découvrir l'engagement citoyen à 10 000 jeunes à l'horizon 2022.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) et permet :

- à des jeunes citoyens français de s'engager dans une mission de Service Civique en faveur des jeunes réfugiés et primo-arrivants ;
- à des jeunes réfugiés et primo-arrivants d'accéder à des missions de Service Civique tout en bénéficiant d'un accompagnement spécifique.

Le programme participe en effet au changement de regard de la société française sur les migrations et facilite l'intégration des réfugiés et primo-arrivants (meilleure connaissance de la langue et de la société française, développement des relations sociales, confiance en soi, maturation du projet d'avenir) par des projets dans des domaines variés (solidarité, culture, environnement, éducation, mémoire, sport...).

Pour la période 2018-2019, l'objectif national de 2000 jeunes volontaires en missions de service civique était répartie comme suit :

- 1500 jeunes volontaires en Service Civique qui souhaitent s'engager pour accompagner les bénéficiaires de la protection internationale ;
- 500 jeunes bénéficiaires de la protection internationale.

Pour atteindre cet objectif de 500 jeunes bénéficiaires de la protection internationale en Service Civique, la Diair a lancé en 2019 un appel à projet national pour susciter la mise en œuvre de projets structurants d'envergure nationale ou interrégionale destinés à recruter et accompagner les bénéficiaires de la protection internationale en missions de Service Civique.

Les missions, d'une durée de 6 à 12 mois, sont indemnisées à hauteur de 580,62€ par mois, dont 473,04€ par l'Etat et 107,58€ par les organismes d'accueil.

En 2019, ce programme a permis de mobiliser 7400 jeunes dont 300 réfugiés dans des missions de Service Civique.

Volont'R pour l'année 2020 a été déployé directement en région. Ce qui a conduit au lancement de plusieurs appels à projets. Douze régions métropolitaines ont confié à 20 associations la mise en œuvre du grand programme Volont'R.

En 2021, l'objectif annuel d'au moins 500 missions de service civique est maintenu, avec 300 missions pour les bénéficiaires de la protection internationale et 200 missions pour les primo-arrivants éligibles¹.

¹<https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>

Appel à projet régional

Le présent appel à projet conjoint DRIHL-DRIEETS vise à soutenir la mise en œuvre d'actions franciliennes pour l'accompagnement des réfugiés et des primo-arrivants qui réalisent une mission de Service Civique en Île-de-France.

Cet appel à projet est financé par des crédits du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française », au titre de l'action 15 « accompagnement des réfugiés » de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL) et de l'action 15 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS).

L'enveloppe totale de 145 000 €, dont bénéficie l'Île-de-France au titre de l'exercice 2021, permet de financer l'ingénierie et l'accompagnement des jeunes réfugiés et des primo-arrivants dans la réalisation d'une mission de Service Civique.

I. Les objectifs de l'appel à projet

Cet appel à projets a pour objectif de financer des missions d'ingénierie et d'accompagnement pour **145 jeunes, 78 jeunes réfugiés et 67 jeunes primo-arrivants** s'engageant dans une mission de Service Civique en Île-de-France. Les projets proposés pourront être soit régionaux, interdépartementaux ou départementaux.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique en cours de validité ;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé (cf. article L120-32 du code du service national).

Les jeunes réfugiés et primo-arrivants ont des potentialités et des compétences mais aussi des vulnérabilités particulières (absence de maîtrise de la langue, méconnaissance de la société française et de ses codes...). Afin de favoriser la réussite de leur mission de Service Civique, il est attendu que le porteur s'assure :

a) D'identifier et de mobiliser les jeunes réfugiés et primo-arrivants souhaitant réaliser une mission de Service Civique.

Pour cela, le porteur du projet doit présenter dans sa réponse, son expérience dans l'accompagnement des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants et/ou ses démarches entreprises ou envisagées auprès des acteurs en charge de l'intégration de ces personnes. Parmi ces acteurs, il veillera en particulier à solliciter les structures d'hébergement relevant du DNA pour recueillir les candidatures de jeunes réfugiés intéressés,

Le porteur du projet doit s'attacher, autant que de possible, à ce que le jeune réfugié ou primo-arrivant réalise sa mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française. L'identification et la mobilisation des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants peut se réaliser par l'animation de sessions d'information notamment dans des structures d'hébergement relevant du DNA.

b) D'accompagner les jeunes réfugiés et primo-arrivants dans la réalisation des démarches d'engagement préalables à la mission de Service Civique.

Le porteur du projet doit présenter dans sa réponse l'accompagnement proposé aux jeunes qui débute avec l'identification de la mission de service civique.

c) De mettre en place un tutorat renforcé pour accompagner les jeunes pendant la durée de leur mission de Service Civique.

Le tutorat renforcé prévoit un accompagnement « sur mesure » selon les besoins du volontaire via des outils de suivi choisis et des points réguliers entre tuteur et volontaire au sein de l'organisme.

Le tuteur doit orienter le volontaire dans sa recherche d'un emploi, d'un stage ou d'une formation à l'issue de sa mission ou vers des personnes ressources qui pourront l'aider à évaluer la faisabilité de son projet personnel.

d) D'organiser l'accès à des cours d'apprentissage de la langue française.

Afin que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement citoyen, le porteur devra s'assurer que les réfugiés et primo-arrivants suivent des cours de Français Langue Étrangère (FLE) hebdomadaires tout au long de leur engagement, soit en organisant lui-même des formations, soit en facilitant l'accès à des formations linguistiques organisées sur le territoire.

Un engagement en Service Civique s'organise en 24 heures minimum par semaine. Il n'est donc pas compatible avec un format intensif du Contrat d'Intégration Républicaine et difficilement conciliable avec le format semi-intensif. Il peut par contre tout à fait s'envisager d'associer un format extensif à un volontariat de service civique.

e) De garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires en service civique :

- inscrire chaque volontaire dans un parcours de formation civique et citoyenne ;
- inscrire chaque volontaire à une formation aux premiers secours.

II. Les critères de recevabilité

a) Les organismes pouvant candidater

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901 et les collectivités locales, détenteurs d'un agrément Service Civique en cours de validité peuvent candidater au présent appel à projet.

Les jeunes volontaires pourront être accueillis pour l'exercice de leur mission de Service Civique :

- soit par le porteur de projet qui doit avoir un agrément service civique ;
- soit en intermédiation, qui permet à un organisme agréé au titre du Service Civique de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé.

Plusieurs organismes peuvent se regrouper pour proposer un projet, ils devront le préciser dans leur réponse.

b) Le public cible

En 2021, les jeunes étrangers primo-arrivants dont les réfugiés de 16 à 25 ans sont éligibles au service civique, selon les modalités détaillées sur le site : <https://www.service-civique.gouv.fr/page/accueillir-un-volontaire-etranger>.

c) Les missions exercées par les jeunes réfugiés et primo-arrivants volontaires

Les missions de volontariat en Service Civique proposées aux jeunes réfugiés et primo-arrivants répondent aux mêmes règles que celles proposées aux volontaires de nationalité française (*cf. dispositions du code du service national*).

Ainsi, chaque mission d'une durée de 6 à 12 mois, qui donne le droit à une indemnisation, doit s'inscrire dans l'une des neuf thématiques prioritaires définies par le Conseil d'Administration de l'Agence du Service Civique à savoir :

- solidarité ;
- santé ;
- éducation pour tous ;
- culture et Loisirs ;
- sport ;
- environnement ;
- mémoire et Citoyenneté ;
- développement international et Action humanitaire ;
- intervention d'urgence.

Par ailleurs, la présente crise sanitaire ayant accru ou révélé des besoins sociaux et sociétaux dans des domaines suivants, ceux-ci constituent autant de champs de développement de nouvelles missions de Service Civique :

- participation à la lutte contre l'épidémie de Covid 19 et diffusion des gestes barrières ;
- solidarités intergénérationnelles ;
- accompagnement scolaire, continuité pédagogique, accompagnement des jeunes « décrocheurs » et des mineurs ;
- inclusion² ;
- égalité femmes-hommes ;
- transition écologique et développement durable³.

d) Le financement du projet

L'enveloppe allouée à l'Île-de-France est de 145 000€, soit une subvention de la DRIHL à hauteur de 78 000€ en faveur des réfugiés au titre de l'action 15 et une subvention de 67 000€ de la DRIEETS en faveur des primo-arrivants, pour l'ingénierie et l'accompagnement de 145 jeunes, soit 78 réfugiés et 67 primo-arrivants.

²Notamment : personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou encore confrontées à des problèmes graves de logement, quartiers prioritaires de la politique de la ville, territoires ruraux, étrangers primo-arrivants.

³La consultation citoyenne organisée par l'Agence du Service Civique entre février et mars 2020, à l'occasion des 10 ans de cette politique publique, a placé les thématiques de la transition écologique et de l'égalité femmes-hommes en tête des « grandes causes » de Service Civique souhaitées par les jeunes pour 2021.

(cf. <https://www.service-civique.gouv.fr/presse/consultation-citoyenne-resultats-et-analyse>)

Les deux enveloppes sont pas fongibles. Le coût de référence de cet appui financier est de 1 000€ par jeune accompagné.

Le soutien financier accordé couvrira une période ne pouvant pas excéder un an.

Les porteurs doivent mobiliser les acteurs, dispositifs et ressources existants sur le territoire notamment les offres linguistiques.

Le budget de l'action devra par conséquent permettre de financer :

- l'identification des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui souhaitent réaliser une mission de Service Civique ;
- le tutorat renforcé qui débute avec l'accompagnement des jeunes réfugiés ou primo-arrivants o dans les démarches préalables à la signature du contrat de Service Civique ;
- l'inscription de chaque volontaire à des cours de français ;
- l'accompagnement dans un projet d'avenir.

III. Modalités de sélection des candidatures

a) Dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire CERFA de demande de subvention N°12156*05 complété et signé disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>;
- Les statuts de l'organisme ;
- Le dernier rapport d'activité de l'organisme ;
- Une note détaillée du projet précisant :
 - le nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants qui seront accompagnés dans le cadre de leur mission de Service Civique ;
 - le nombre de jeunes qui seront accompagnés dans leur mission de Service Civique en binôme avec un volontaire de nationalité française ;
 - les modalités de tutorat et d'accompagnement ;
 - le déroulement prévisionnel et les grandes étapes d'une mission de service civique pour des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants.

Par ailleurs, si le porteur souhaite proposer des missions de Service Civique pour des jeunes réfugiés et primo-arrivants, il conviendra de fournir les fiches des missions.

Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

b) Dépôt des candidatures et date limite de remise des dossiers

La candidature sera déposée sur l'application « mes démarches simplifiées »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/programme-104-volontr-aap-ile-de-france>

Pour les actions incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées.

Si un organisme présente plusieurs projets, il devra présenter un dossier par projet, chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une présentation distincte ainsi que d'un budget prévisionnel spécifique.

La date limite dépôt des dossiers est fixée le : 18 juin 2021

c) Examen des dossiers de candidature

Les projets seront étudiés au regard des critères suivants :

- Le porteur de projet doit avoir défini un objectif cible du nombre de jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants ainsi qu'un calendrier précis en détaillant le processus d'identification, d'orientation et d'accompagnement des jeunes réfugiés et/ou primo-arrivants ;
- Le porteur doit préciser le processus d'identification des candidats auprès des acteurs du territoire, et en particulier, des structures d'hébergement relevant du DNA ;
- Le porteur doit avoir démontré sa capacité à mettre en place un travail de réseau avec les différents acteurs de l'intégration ;
- Le porteur détaille les actions mises en place ;
- La soutenabilité budgétaire du projet : le porteur doit avoir présenté un budget prévisionnel détaillé ;
- Le porteur doit proposer des indicateurs de suivi du projet, dont le suivi de l'accompagnement engagé (remotivation, engagement dans un parcours d'intégration, etc.) et s'engager à fournir un bilan intermédiaire et final du projet.

d) Notification des décisions et versement des subventions

Une notification de décision sera adressée à tous les porteurs de projet.

Pour les projets retenus, le courrier indiquera le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

Paris, le 18-05-2021

La Directrice Régionale et Interdépartementale
de l'hébergement et du Logement

Direction Régionale interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Signé

Signé